

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
15 mars 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 14 mars 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors même que tout est fait, à l'échelon international et régional ainsi qu'à l'échelon national en Palestine, pour instaurer un climat propice à l'ouverture d'un horizon politique crédible qui permettrait d'accélérer les progrès sur la voie du règlement juste et pacifique du conflit israélo-palestinien, Israël, Puissance occupante, continue d'appliquer des mesures illégales qui vont dans la direction opposée et qui dégradent la situation déjà extrêmement précaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Des civils palestiniens ont encore perdu la vie du fait des brutalités exercées par les forces d'occupation israéliennes, y compris les colons, qui commettent constamment contre le peuple palestinien des infractions et des manquements graves au droit international, notamment au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme. Le 12 mars, un Palestinien de 25 ans, Mahmoud Adel Faris Al-Teiti, a été tué d'une balle dans la tête par les forces d'occupation pendant une opération menée par l'armée israélienne dans le camp de réfugiés d'Al-Fawwar, près d'Al-Khalil. Ce meurtre commis de sang-froid a provoqué une nouvelle vague d'indignation et de manifestations contre la brutalité de la Puissance occupante, qui continue d'attaquer avec des armes létales des civils non armés, au mépris total de la vie humaine. Israël a une nouvelle fois fait un usage excessif de la force pour réprimer les manifestations, notamment en utilisant des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc recouvertes d'acier.

Ce meurtre intervient après celui d'un jeune Palestinien de 28 ans, Zeid Ali Rayyan, tué par un colon israélien. M. Rayyan est décédé le 12 mars des suites de ses blessures, après avoir été écrasé par le colon près de la colonie illégale de « Barqan », à l'ouest de Salfit. Un autre jeune Palestinien de 22 ans, Muhammad Asfour, est décédé le 7 mars des suites de ses blessures, après avoir reçu, le



23 février, une balle dans la tête tirée par les forces d'occupation pendant la répression d'une manifestation civile dans le village d'Abboud. Pendant ses funérailles, le 8 mars, l'armée israélienne a encore fait usage de la force en s'attaquant à des civils pendant la marche du cortège funèbre, faisant plusieurs blessés. Par ailleurs, le 7 mars, les forces d'occupation ont tiré des gaz lacrymogènes et des grenades assourdissantes, blessant des journalistes qui couvraient une manifestation organisée à l'extérieur de la prison d'« Ofer », près de Ramallah, en faveur de la libération des détenus faisant la grève de la faim.

À cet égard, je tiens à appeler votre attention sur le sort tragique des prisonniers palestiniens qui font la grève de la faim pour protester contre le fait qu'ils aient été placés illégalement en détention par Israël, Puissance occupante, sans être inculpés. M. Samer Issawi, qui a entamé une grève de la faim il y a plus de 220 jours pour protester contre sa détention administrative, est dans un état critique et sa santé se détériore rapidement. Il a même commencé une grève de la soif. Nous demandons à la communauté internationale de s'intéresser à son sort, qui rappelle celui des détenus palestiniens dans les prisons israéliennes, dont les droits sont violés de façon aussi flagrante par la Puissance occupante, et nous demandons que des mesures soient prises pour sauver sa vie.

De plus, je suis au regret de vous informer qu'Israël poursuit sa campagne d'arrestations dans toute la Palestine, laquelle a débouché sur l'arrestation et l'emprisonnement de nombreux civils palestiniens, y compris des enfants. Aujourd'hui, les forces d'occupation israéliennes ont mené de nombreux raids sur tout le territoire cisjordanien et arrêté plus de 30 Palestiniens. Outre les arrestations et l'emprisonnement quotidiens de civils, Israël a mené la semaine dernière des raids nocturnes, qui ont donné lieu à l'arrestation de 14 Palestiniens le 6 mars, notamment de jeunes gens et d'un journaliste, et à l'arrestation de 10 Palestiniens le 11 mars.

Je souhaite appeler votre attention sur le sort de plus de 200 enfants palestiniens qui sont incarcérés dans les prisons israéliennes. Dans un rapport publié le 6 mars 2013 (« Children in Israeli Military Detention: Observations and Recommendations »), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a mis en évidence le caractère institutionnalisé des violences et des mauvais traitements, y compris des actes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, que les enfants palestiniens subissent pendant leur arrestation, transfert, interrogatoire, procès et détention par la Puissance occupante. On leur bande les yeux, on les enlève chez eux au milieu de la nuit, on les place à l'isolement, on les menace de mort, on leur fait subir, à eux ou à des membres de leur famille, des agressions physiques et sexuelles, on les empêche de voir leur famille ou leur avocat pendant qu'ils sont interrogés, on les transfère du Territoire palestinien occupé vers des prisons en Israël et on les fait passer devant des tribunaux militaires, en violation des dispositions applicables de la quatrième Convention de Genève et du droit des droits de l'homme. Le rapport de l'UNICEF souligne également que les juridictions militaires pour mineurs en Israël, créées pour juger les enfants palestiniens, sont uniques au monde.

L'UNICEF a demandé avec raison à Israël, entre autres, de réserver aux enfants palestiniens qui sont en détention un traitement respectant les exigences énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes du droit international. Il a insisté dans l'ensemble de son rapport sur le fait que

l'arrestation, la détention et l'emprisonnement d'un enfant sont des mesures qui ne doivent être appliquées qu'en dernier recours et pendant une durée aussi limitée que possible, et non, comme le fait Israël s'agissant d'enfants palestiniens, de façon systématique et excessive, et il a rappelé que l'interdiction de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants était universelle et absolue.

Nous soulignons l'importance de cette interdiction et nous tenons à rappeler que les répercussions psychologiques et sociales à court et long terme des mesures illégales qu'Israël prend à l'encontre des enfants palestiniens sont nombreuses et qu'elles ont de graves incidences dans bien des domaines, notamment leur vie de famille, leur réinsertion dans la société, leur santé et leur éducation. Nous demandons à nouveau que les enfants palestiniens détenus dans les prisons israéliennes soient tous libérés et nous continuons de réclamer que tous les prisonniers et détenus palestiniens soient libérés et que leurs droits fondamentaux soient respectés. Nous prions également les membres de la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et tous les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'assumer les responsabilités que leur confèrent le droit international et les résolutions de l'Organisation et de prendre les mesures voulues pour mettre fin à toutes les infractions et les crimes commis par Israël contre le peuple palestinien.

La présente lettre fait suite aux 457 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 février 2013 (A/ES-10/584-S/2013/128) rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyad **Mansour**